

Bruxelles, le 14 avril 2026
(OR. en)

8021/1/26
REV 1

Dossier interinstitutionnel:
2023/0271 (COD)

CODEC 606
TRANS 200

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur l'utilisation des capacités de l'infrastructure ferroviaire dans l'espace ferroviaire unique européen, modifiant la directive 2012/34/UE et abrogeant le règlement (UE) n° 913/2010 (**première lecture**)
- Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 11 juillet 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 91 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 25 octobre 2023².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 1^{er} février 2024³.
4. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 12 mars 2024⁴.

¹ Document 11718/23 + ADD 1 à 4.

² JO C, C/2024/891, 6.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/891/oj>.

³ JO C, C/2024/1982, 18.3.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/1982/oj>.

⁴ Document 10678/24.

5. Le 19 décembre 2025, le Comité des représentants permanents a confirmé l'accord provisoire auquel sont parvenus les colégislateurs sur le règlement susmentionné⁵, à la suite de contacts informels entre le Conseil et le Parlement européen.
 6. Le 27 janvier 2026, la commission des transports et du tourisme (TRAN) du Parlement européen a confirmé cet accord provisoire et sa présidente a, par la suite, adressé une lettre à la présidence du Comité des représentants permanents dans laquelle elle a déclaré que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (à la suite d'une mise au point par les juristes-linguistes) sans amendement⁶.
 7. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, sa position en première lecture figurant dans le document 16833/25 et l'exposé des motifs figurant dans le document 16833/25 ADD 1 + COR 1.
 8. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.
-

⁵ Document 16098/25 + ADD 1.

⁶ Document 7057/26.